

Commune nouvelle
Hauts de Bienne

La Mouille - Lézat - Morez

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2016

M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM. GAY André, NICOLAS Muguette, OTRIO Roseline, LAROCHE Jacqueline, RASMUS Denise, BOIVIN Christiane, POULET René, CAMELIN Christian, LACROIX Elisabeth, , PINARD Isabelle, COLOTTI Bruno, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BILLET Philippe, POCOD Odile, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, DELACROIX Claude, BUFFARD François, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, MOUTA Manuel , BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, JACQUIER Florence, OUBIBET Céline CHAVERIAT Christophe, VANDELLE Fabrice , LAMY Mathilde, VIREY Claudie, GRANDJEAN Dave , LUZERNE Elina, Excusés avec pouvoir : M. JACQUOT André (pouvoir à Mme Boivin C.), QUATTROCHI Christian (pouvoir à Mme Oubibet C.), OUBIBET Alain (pouvoir à Mme Otrio R.), VUILLERMOZ Jacques (pouvoir à M. Poulet R.), CALDAS Roger (pouvoir à Gay A.), TARAMINO Damien (pouvoir à M. Villedieu F.), LEDRU Aurélie (pouvoir à M. Luzerne), GINDRE Clémence (pouvoir à Mme ANAYA L.)

Excusé : M. DANREZ Michel,

Absents : Mme MICHALET Betty, M. GRECARD Jean-Paul, LABOURIER Olivier, DROUHIN Florent, Mme ZANETTI Manon

Secrétaire de séance : M. GRANDJEAN Dave

M. le Maire donne des nouvelles rassurantes de M. Danrez qui est actuellement en convalescence.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 MARS 2016

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 3 mars 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 3 mars 2016.

II – COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

DIA Fabio PINHEIRO DOS SANTOS – 12 av. Charles de Gaulle – appartement – Libre à la vente

DIA SCI du Lac – 2 rue Merlin – appartement – Libre à la vente

DIA Halil ALPARSLAN – 11 rue de la République – commerce – Libre à la vente

DIA Axel DUMANT – 1 av. Romain Roussel – appartement et annexes – Libre à la vente

DIA Pascal GREPET – 196-198 rue de la République – appartement et annexes – Libre à la vente

DIA Gérald ROUSSELOT – 1 rue Hyacinthe Cazeaux – appartement – Libre à la vente

DIA Syndicat des copropriétaires – 6 rue du Dr Regad – palier – Libre à a vente

DIA Syndicat des copropriétaires – 6 rue du Dr Regad – palier – Libre à a vente

DIA Manuel MOREIRA DE SOUSA – 2 rue Merlin – échange cave et grenier – Libre à la vente

DIA SCI du Lac – 2 rue Merlin – échange cave et grenier – Libre à la vente

DIA Manuel MOREIRA DE SOUSA – 2 rue Merlin – greniers – Libre à la vente

DIA Manuel MOREIRA DE SOUSA – 2 rue Merlin – échange greniers – Libre à la vente

DIA Paul GUILLARD – 102 rue de la République – servitude de passage – Libre à la vente

DIA Gaëlle FILIPPI – 21 rue Voltaire – appartement – Libre à la vente

DIA Thibaut BRESSIN – 7 rue Louis Grandchavin – appartement – Libre à la vente

DIA Brigitte MARÉCHAL - 172 Rue de la république – appartement et garage – Libre à la vente

DIA Roger ARBEZ – 1 Rue Étienne Dolet – garage – Libre à la vente

Monsieur le Maire précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre du Droit de Préemption Urbain

III – VOTE DU BUDGET 2016 : BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES.

Le projet de budget primitif de l'exercice 2016, est organisé en :

- 1/budget principal
- 2/budget annexe boutique Viséum,
- 3/budget annexe aménagement lotissement Morez-Dessus
- 4/budget annexe aménagement lotissement Les Egravines
- 5/budget annexe Chambre funéraire.
- 6/budget annexe Chaufferie bois.
- 7/budget annexe eau.

Monsieur Le Maire indique que le vote cette année est particulier car il s'agit du premier budget de la commune nouvelle des Hauts de Bienne. Un gros travail a été réalisé par le service des finances fin que chaque commune puisse retrouver ses repères. Il tient à remercier Mme Morey ainsi que son service.

Ce budget fait apparaître pour chaque article une ligne relative à la Mouille, une à Lézat et enfin à Morez. Les colonnes sont faites de la façon suivante : le budget précédent (il s'agit de ce qui avait été inscrit au BP 2015), le réalisé (ce qui a été consommé dans l'année 2015), les propositions pour le budget 2016.

Monsieur le Maire va présenter le budget chapitre par chapitre, concernant les articles, il ne les présentera que s'il y a des particularités.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES :

1/ **CHAPITRE 011** : charges à caractère général : 1 678 925 € c'est le réalisé des 3 communes. Au BP est inscrite la somme de 1 902 943 €

Article 6042: Achat de prestations de services : 281 118 €

Pour Morez : on retrouve dans cet article les achats de repas pour les cantines et la crèche, c'est également dans cet article que se trouve une somme importante pour le Musée : 57 880 €, la totalité des dépenses sont inscrites ici mais seront ventilées ensuite sur d'autres articles en fonction du type de prestation.

Pour Lézat : 4 000 €. Il s'agit d'une prestation d'Agate pour élaguer des arbres sous la ligne France Télécom

Pour la Mouille : 15 000 €. Il s'agit notamment de la participation aux crédits périscolaires de Longchaumois (3 000 €) et un devis de JTA pour rettoyer la clairière au Bévet. (12 000 €). Des lignes sont à 0 € notamment la participation de La Mouille et Lézat au déficit de la crèche et au RAM. Etant en commune nouvelle, elles n'ont plus lieu d'être.

Article 60611 : Eau et assainissement : 22 400 € RAS hormis le paiement sur deux exercices de l'eau du bassin d'apprentissage.

Article 60612 : Electricité : 216 013 € On note pour Morez une augmentation par rapport au réalisé qui correspond à un devis d'ERDF pour le raccordement de la résidence seniors (27 000 € environ).

Article 60613 : Chauffage : 134 003 €. Le chiffre est inférieur à 2015 car Morez a remboursé à Arcade deux années de chauffe au bassin d'apprentissage.

Article 60621 Combustibles : 7 585 € Il s'agit du fioul acheté à la Mouille pour chauffer la Mairie et la salle polyvalente.

Article 60622 carburants : 4 100 €. Il s'agit des carburants pour les véhicules municipaux. Morez en possède 6. La Mouille a également une fourgonnette.

Article 60623 Alimentation : 4 150 €. Ce sont les goûters achetés pour les cantines, crèche...

Article 60628 : Autres fournitures non stockées : 6 639 €. Il s'agit de l'achat des couches pour les enfants qui se trouvent à la crèche. C'est une modalité imposée par la CAF.

Article 60631 : Fournitures d'entretien : 12 745 €. Ce sont les achats de produits d'entretien pour l'ensemble des locaux communaux.

Article 60632 : Fournitures de petits équipements : 29 175 €. Ce sont les achats de panneaux de signalétique notamment si l'on retravaille sur la problématique du stationnement mais également la prestation de Girod Médias pour la signalétique « commerciale ».

Pour Lézat, il s'agit de panneaux souhaités pour réglementer la circulation de la route du Fort pendant l'hiver...

Article 60633 Fournitures de voirie : 16 500 €. C'est le point à temps.

Article 6636 : Vêtements de travail; 3 700 €

Article 6064 : Fournitures administratives : 12 450 € pour l'achat de papier...

Article 6067 : Fournitures scolaires : 16 513 €. C'est les crédits de fournitures attribués chaque année aux écoles de Morez.

Article 60681 : Fournitures pour véhicules : 1 750 €. C'est l'achat de pièces pour nos véhicules lorsque les réparations sont faites en régie.

Article 60682 : Fournitures pour bâtiments : 22 000 €. C'est un crédit prévu chaque année, pour l'entretien en régie de nos bâtiments communaux.

Article 60683 : Fournitures espaces verts : 25 356 €. Achat de plants pour les 3 communes ainsi que le terreau, engrais...

Article 60684 : Fournitures pour éclairage public : 5 000 €. C'est le crédit nécessaire à l'achat d'ampoules ou autres matériels pour l'entretien de notre éclairage public.

Article 60688 : Autres matières et fournitures : 43 730 €. On retrouve dans cet article diverses choses comme l'achat de vaisselles pour la salle des fêtes, les plaques de concessions au cimetière, de petit matériel pour la maintenance au musée...

Article 611 : Sous-traitance : 8 685 €. Il s'agit de dépenses liées à la distribution de Morez Mag, de la feuille verte ou encore des dépliants pour le Musée...

Article 6125 : Crédit bail immobilier : 181 922 €. Il s'agit de remboursement de l'emprunt lié à la gendarmerie. Emprunt renégocié pour le passer en taux fixe et qui correspond à 1000 € près au loyer versé par la gendarmerie.

Article 6132 : locations immobilières : 378 €. C'est ce que l'on donne à la SNCF pour l'utilisation de leur terrain (ex: la voirie qui passe sous le viaduc de la gare)...

Article 6135 : Location mobilière : 22 421 €. Il s'agit de la location de divers matériels comme des photocopieurs, Boîte Postale, machine à affranchir, des écrans au Musée ou encore une imprimante à La Mouille.

Article 614 : Charges locatives ou de copropriété : 10 400 €. Ce sont les charges que paie la ville pour les copropriétés dont elle est membre comme Rive Gauche ou encore le parking Hôtel de Ville...

Article 61522: Entretien et réparation sur bâtiment : 58 400 €. Il s'agit de crédits prévus lorsque les travaux sont réalisés par des entreprises. Sont prévus et en cours les deux appartements situés au dessus de la Maison de l'Email. Pour la Mouille et Lézat, une somme identique au réalisé a été inscrite. A noter que pour Lézat, la ligne a été diminuée du coût du nettoyage de la mairie et de la salle des fêtes. Cette dépense a été imputée sur un autre article.

Article 61523 : Entretien voies et réseaux : 33 400 € dont 21 200 € pour le marquage au sol pour Morez, 3000 € pour Lézat correspondant au réalisé 2015 et 8 200 € pour La Mouille correspondant au contrat avec l'entreprise Bourgeois pour la tonte des espaces verts.

Article 61524 : Entretien bois et forêts : 7 950 €. Il s'agit des travaux d'exploitation prévu chaque année avec l'ONF.

Article 61551: Entretien matériel roulant : 2500 €. Ce sont les crédits pour les réparations réalisées dans un garage privé.

Article 61558 : Entretien autres biens mobiliers : 9 500 € il s'agit des extincteurs, ...

Article 6156 : Maintenance : 93 746 €. C'est un gros montant pour l'ensemble des contrats de maintenance, il s'agit des ascenseurs, portes de parking, les poteaux d'incendie...

Article 616 Primes d'assurances: 47 410 €

Article 6182 Documentation générale et technique : 9 448 €. Ce sont l'ensemble des documentations utilisées par les services ou les écoles (BCD...)

Article 6184 : Versement à des organismes de formation: 10 070 €. C'est le montant prévu pour former les agents durant l'année.

Article 6225 : Indemnités aux comptables et régisseurs: 2 050 € Ce sont les indemnités versées au trésorier mais également aux personnels qui ont la charge d'une régie de recettes.

Article 6226 Honoraires : 18 601 €. Ce sont les honoraires de KPMG, ou d'autres intervenants extérieurs au RAM...

Article 6227 Frais d'actes et de contentieux: 5 000 €. Cette somme sert à régler les honoraires de l'avocat qui nous accompagne dans l'affaire des balcons sur la Bienne.

Article 6231 Annonces et insertions : 9 960 € ce sont notamment les encarts pubs qui seront pris soit en communication soit par le Musée.

Article 6232 Fêtes et cérémonies : 103 100 € Cet article comprend pour Morez, un crédit pour le repas des Aînés, les vœux, des crédits pour les diverses animations tout au long de l'année comme les vendredis des bords de Bienne, les Portes Ouvertes du Lycée, la Transjutraill... et un gros crédit cette année pour le salon des Métiers d'Art (46 700 €) sachant que des demandes de partenariat ont été lancées notamment auprès des institutionnels et privés.

Article 6236 Catalogues et imprimés : 12 924 €. C'est entre autre, la réédition de dépliants ou affiches pour le Musée, des cartes de parking ou cantines, la réalisation d'affiches pour le commerce...

Pour la Mouille, il s'agit de l'édition du bulletin municipal.

Article 6237 Publications : 30 130 € ce sont les coûts liés à l'impression des Morez Mag, feuille verte...

Article 6247 Transport collectif : 84 705 €. Ce sont les dépenses liées au transport scolaire. Ne sachant pas comment va évoluer ce dossier avec le Département et la Région, une somme identique à ce qui était prévu en 2015 a été inscrite.

Article 6251 : Voyages et déplacements : 3 500 €. C'est un crédit prévu pour rembourser les agents des frais liés à des déplacements professionnels.

Article 6256 Missions : 1 750 €. Idem que précédemment mais les frais concernés sont ceux prévus en cas de déplacements avec de l'hébergement...

Article 6257 Réceptions : 5 700 €. Ce sont les réceptions dites privées avec notamment le préfet, les repas...où le public n'assiste pas.

Article 6261 Frais d'affranchissement : 10 432 €

Article 6262 Frais de télécommunication : 22 300 €

Article 6281 : Concours divers (cotisations) : 10 574 €. Ce sont les cotisations versées à des organismes comme l'AMF, AMJ, ANEM, Ville et Métiers d'Art, COFOR, CRPF...

Article 6282: Frais de gardiennage : 10 394 €. Ce sont les frais pris par l'ONF en fonction des ventes de l'année n-1 (10%).

Article 6283 Frais de nettoyage des locaux : 10 130 € C'est un marché pour le nettoyage des vitres de l'Espace Lamartine, le Musée, et Rive Gauche.

Pour Lézat et la Mouille, il s'agit d'une entreprise qui vient nettoyer régulièrement les locaux de la Mairie et de la salle polyvalente.

Article 63512 Taxes foncières : 90 440 €

2/ **CHAPITRE 012** Charges de personnel : 2 181 688 €. Il s'agit des charges pour les 3 communes il n'y a pas de répartition par commune. Ce budget est maîtrisé si l'on prend en considération le fait qu'à effectif constant, les charges de personnel évoluent de 3.5 % par an du fait des avancements classiques...

Il est précisé que sont prévus des postes supplémentaires cette année : le manager de centre ville, ainsi que l'équivalent d'un poste 3/4 pour la future MSAP (Maison des services à la population) qui devrait ouvrir ses portes au 1er septembre prochain.

3/ **CHAPITRE 014** Atténuations de produits : 53 865 €

Article 73923 Reversement sur FNGIR : 17 020 €. La commune de LaMouille verse une participation au titre du FNGIR.

Article 73925 Reversement sur FPIC: 31 845 € Pour la première fois cette année, il a été acté lors du DOB qu'en raison des baisses de dotations de la communauté de communes et donc d'un budget plus contraint, chaque commune devait inscrire la dépense liée au FPIC.

4/ **CHAPITRE 65** : Autres charges de gestion courante 696 694 €

Article 6531 : Indemnités des élus : 111 365 €

Article 6553 Contingent d'incendie : 222 584 €

Article 65548 : Contrib. organismes de regroupement : 53 803 €. Ce sont les participations au Syndicat Mixte, ordures ménagères, PNR, pour le SCOT... ou encore au SIDEC pour La Mouille et Lézat.

Article 6558 : Autres dépenses obligatoires : 12 500 €. Ce sont les participations de La Mouille et Lézat aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur leur commune mais scolarisés soit à Morbier, ou à Longchaumois.

Article 657362 subv. fonct. CCAS: C'est la subvention de la commune au CCAS des Hauts de Biemme pour les divers services, tels que portage de repas, téléalarmes...

Article 6574 Subv. fonctionnement associations : 220 000 €. Ce sont les diverses subventions aux associations comme Scènes du Jura, Trans'organisation, les associations sportives, on retrouve également la subvention à l'OGEC...

5/ **CHAPITRE 66** : Charges financières : 144 100 €. Ce sont les intérêts des emprunts. Ils sont en diminution sur Morez en raison de la baisse de la dette. On retrouve sur ce chapitre les pertes de change, il s'agit des intérêts des emprunts suisses qui ont été contractés à une époque où le change était très favorable, ce qui n'est plus du tout le cas aujourd'hui. Heureusement pour nous, cet emprunt s'arrête en milieu d'année.

6/ **CHAPITRE 67** : Charges exceptionnelles : 34 950 €. On retrouve ici 5 000 € pour les subventions façades (un dossier est en cours) et une somme pour l'aide à la rénovation des vitrines 28 950 (soit environ 5 dossiers subventionnables sur l'année).

Les dépenses réelles sont globalement de 4 914 240 €

- RECETTES

1/ **CHAPITRE 013** Atténuations de charges : 18 328 € ce sont les remboursements par l'assurance en cas d'arrêt maladie ou autre des agents.

2/ **CHAPITRE 70** Ventes de produits fab. prest. serv. : 622 902 €

Article 7022 : Coupes de bois : 97 350 €. Les coupes de bois ont fortement diminué, puisque un gros volume provenait du dégagement paysager, ce qui ne sera pas le cas cette année. Elles ont été estimées par l'ONF pour chaque commune.

Article 7025 : Taxe d'affouage : 1 300 €. Cela concerne la commune de La Mouille qui a conservé cette taxe.

Article 70311 : Concessions dans les cimetières : 7 200 €. M. le Maire tient à mettre en avant l'excellent travail réalisé par M. Jacquot et Mme Boivin, travail qui porte ses fruits si l'on en juge par le montant des réalisés : 13 543 €.

Article 70323 : Redevance d'occupation du domaine public: 6 271 €. Ce sont les redevances payées à la commune par France Télécom, EDF... La question s'est posée du paiement de cette redevance par certains fournisseurs sur la commune de Lézat ou de La Mouille. A vérifier.

Article 7062 : Redevance services culturels : 40 000 €. Ce sont les recettes estimées liées aux entrées au Musée.

Article 7066 Redevance services à caractère social : 309 720 €. Ce sont les recettes des cantines, Accueils de loisirs, Crèche...

Article 70688 : Autres prestations de services : 14 000 €. Ce sont les recettes liées à la vente de cartes de transports pour les élèves moréziens utilisant les bus.

Article 7083 Locations diverses autres qu'immeubles : 26 450 € ce sont les locations des places de stationnement dans nos parkings (Hôtel de Ville, Rive Gauche, Viseum).

Article 70841 Mise à disposition perso. CCAS : 53 740 €. Ce sont les personnels municipaux mis à disposition du CCAS pour le Contrat de Réussite Educative (CRE), mais également le portage de repas à domicile. Le montant est en augmentation car la personne qui

effectuait jusqu'à présent le portage bénéficiait d'un contrat aidé, qui est terminé. Aujourd'hui, c'est un personnel titulaire qui a repris la mission.

Article 70846 Mise à dispo. perso. GFP : 6 181 €. C'est le montant du salaire de l'animateur du CLSH de Morez mis à disposition d'Arcade foot.

Article 70872 Remboursement frais budg. annexe: 5 735 €. C'est le remboursement par le budget annexe de la chaufferie, des heures d'intervention des ST pour l'entretien de la chaufferie.

Article 70873 Remboursement frais par CCAS : 3 700 €. Ce sont les frais liés à la gestion du CCAS qui est remboursé à la ville par ce dernier.

Article 70876 Remboursement frais par GFP : 8 820 €. Ce sont des remboursements d'impôts, ou de fluides par Arcade sur certains bâtiments où la ville paie directement ces frais.

Article 70878 Remboursement frais autres redevables 41 845 € ce sont les remboursements de frais comme des ordures ménagères, chauffe, communs... remboursés par nos locataires.

3/ **CHAPITRE 73** Impôts et taxes : 1 746 670 €

Article 73111 : Contributions directes : 1 408 374 €. Ce sont les impôts des 3 communes. A noter une légère augmentation liée à celle des valeurs locatives (+ 1% en 2016).

Article 7321 Attribution de compensation : 141 405 €

Article 7323 FNGIR: 6 541 € Morez est bénéficiaire du FNGIR

Article 7336 Droits de place : 16 000 €. Ce sont les recettes liées aux foires et marchés.

Article 7337 Droits de stationnement : 2 000 €. Ce sont les recettes estimées du parking Jean-Jaurès.

Article 7351 Taxe sur l'électricité : 90 000 € Morez récupère directement la taxe, pour les deux autres communes c'est le SIDEC qui encaisse cette taxe.

Article 7362 Taxe de séjour : 4 250 € C'est la recette potentielle estimée, suite à la mise en place de la taxe de séjour sur les 3 communes.

Article 7381 : Droits de mutation : 78 000 € ce sont les droits reçus par la commune lors de chaque vente.

4/ **CHAPITRE 74** Dotations et participations : 2 393 585 €.

Article 7411 DGF Dotations forfaitaire 1 306 600 €. Il s'agit d'une estimation qui tient compte du montant versé en 2015 et de la bonification de 5% (montant estimé par KPMG lors du DOB).

Article 74121 : Dotation de solidarité rurale : 337 500 €.

Article 74127 : Dotation de péréquation : 100 000 €.

Article 74718 : Autres participations Etat : 96 406 €. Sont compris ici les contrats aidés, le fonds d'amorçage (pour le TAP) et les subventions de la DRAC pour le Musée.

Article 7472 : Participations Région: 7 048 €. Ce sont les subventions attendues de la Région pour le salon des Métiers d'Art et un solde pour le musée.

Article 7473 : Participations Département : 65 865 €. Ce sont les subventions du département pour le transport scolaire (47 705 €) le salon des métiers d'art et enfin une participation pour le salaire de la directrice de la crèche.

Article 74748 Participations communes : 39 045 €. Ce sont les participations des communes pour les frais de scolarités mais également pour la crèche collective et le RAM.

Article 74751 : Participation groupements FP: 58 130 €. C'est le versement par Arcade des 2 augmentations de 2% des impôts. Ces augmentations ont été définies avant l'entrée de la Mouille à Arcade.

Article 7478 Participations autres : 299 975 €. Ce sont les participations notamment de la CAF pour la crèche, le RAM ou encore les aides aux devoirs,... ainsi des participations estimées pour le salon des métiers d'art,

Article 7482 à 74835: ce sont les compensations versées par l'Etat. Elles sont en baisse chaque année.

Article 7485 Dotations pour titres sécurisés : 5030 €. C'est une dotation de l'Etat pour l'instruction des passeports biométriques.

4/ **CHAPITRE 75** Autres produits de gestion courante : 469 865 €

Ce sont toutes les locations dans nos immeubles.

5/ **CHAPITRE 76** : Produits financiers : 6 648 €. C'est le remboursement par le budget annexe chaufferie des intérêts de l'emprunt contracté sur le budget général pour la chaufferie.

6/ **CHAPITRE 77** Produits exceptionnels: 13 000 €

Sont prévus dans ce chapitre, une ligne de 5 000 € pour des mandats annulés sur l'exercice précédent auxquels s'ajoutent 5000 € pour des remboursements potentiels venant des assurances suite à des sinistres.

Les recettes réelles s'élèvent à 5 577 114 €. La capacité d'autofinancement (qui est la différence entre les recettes et les dépenses courantes) est de 557 993 € somme qui sera affectée à la section d'investissement.

Dans le cadre des prévisions budgétaires, M. Le Maire indique que si les élus n'avaient pas pris la décision de passer en commune nouvelle, les 3 communes auraient globalement perdu 100 000 € et n'auraient pas pu bénéficier de la bonification de 5 %, soit 60 000 €. C'est donc une recette de 160 000 € qui aurait été perdue, conduisant à 400 000 € d'autofinancement en 2016. En 2017, il fallait également compter sur une perte de 100 000 € supplémentaire, soit un autofinancement qui se réduisait à 300 000 € ... Ce qui prouve clairement que le fait de passer en commune nouvelle n'était pas une décision prise à légère et anodine. Elle a des répercussions rapides et visibles.

II- SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES

1/ **CHAPITRE 16** : Emprunts et dettes assimilées : 340 000 €

2/ **CHAPITRE 20** Immobilisations incorporelles : 111 298 €

Article 202 : Frais liés réalisation doc. urbanisme : - 24 600 €. Morez avait engagé une procédure pour transformer son POS en PLU. Nous sommes allés jusqu'au terme du PADD (vision de la commune par les élus). La décision de transférer la compétence PLU au niveau intercommunal a conduit à l'arrêt de la procédure.

Article 2031 Frais d'étude : 120 000 €. Ce sont les frais d'étude pour la voie verte, étude subventionnée au titre du TEPCV à 60%.

Article 2051 Concession et droits sim. Brevets : 15 896 €. Ce sont les packs offices pour les postes informatiques qui seront installés à la future MSAP notamment.

3/ **CHAPITRE 204** : Subventions équipement versées : - 204 390 €

Article 2041482 Subvention équipement communes : 10 000 €. C'est la participation de la commune de Lézat à la réfection de la toiture de l'Eglise de la Rixouse

Article 20421 Subventions équipement droits privées : - 214 390 €. M. le Maire indique que depuis plusieurs années, des sommes dédiées aux deux thématiques que sont le commerce et l'habitat ont été inscrites sur plusieurs exercices. Ces crédits étaient jusqu'à présent sans affectation particulière. Ils sont utilisés cette année pour financer l'acquisition rénovation des 3 locaux commerciaux (cf délibération du 3/03/16).

4/ **CHAPITRE 21** Immobilisations corporelles : 262 314 €

Article 2115 Terrains bâtis : 51 500 €. Il s'agit d'une réserve pour l'acquisition éventuelle de tènements immobiliers en cours d'année en fonction des opportunités.

Article 2117 Bois et forêts : 11 308 €. Ce sont les travaux prévus dans les forêts communales des 3 communes historiques (travaux prévus avec l'ONF).

Article 2132 Immeuble de rapport : 128 778 €. A été retirée une ligne relative au bâtiment Rive Gauche (- 25 222 €), et ajoutée une dépense de 154 000 € correspondant à l'acquisition de 3 locaux commerciaux, une délibération a acté ce principe le 3/03 dernier.

Article 2158 Autres matériels et outillages : 16 500 €. Ce crédit correspond à l'acquisition de mobilier urbain sur Morez (bornes lames de bancs, jardinières...) et des bacs à fleurs de couleur pour les communes de La Mouille et Lézat.

Article 2181 Inst. Gale. Agencement et aménagement : 10 000 €. Achat de matériels d'illumination pour décorer des sapins dans les différents quartiers.

Article 2183. Matériel de bureau et informatique : 34 220 €. Il s'agit de l'acquisition de postes informatique, portables, photocopieur pour l'ouverture de la MSAP auquel s'ajoute un crédit de 16 000 € pour l'achat de tablettes dans les écoles élémentaires de Morez suite à l'appel à projet lancé par l'Education Nationale.

Article 2184 Mobilier : 9 508 €. Il s'agit du crédit mobilier prévu chaque année pour les écoles primaires et maternelles publiques ainsi que d'un crédit particulier pour acheter des tables en résine pour la salle des fêtes.

5/ **CHAPITRE 23** Immobilisations en cours : 3 309 447 €

Article 231281 : Autres aménagements de terrains : 16 342 €. Le crédit est prévu notamment pour l'installation de jeux vers la crèche suite à la demande des habitants et de jeux à l'école maternelle du centre. 6000 € sont consacrés à retravailler les abords de l'Eglise suite au dégagement paysager.

Article 231311 Trvx constructions mairie 346 300 € il s'agit de la 1^{ère} tranche de travaux relatifs à l'accessibilité de l'Hôtel de Ville. Ceux-ci ont fait l'objet d'une demande de subvention DETR (on attend la réponse de l'Etat).

Pour Lézat, il s'agit de travaux de réfection peinture des fenêtres de la mairie, et divers travaux vers la mairie (crépis, portail...à définir sur place avec les élus)

Article 231312 Trvx constructions bat. Scolaires : 34 280 €. Il s'agit notamment de travaux d'accessibilité dans les écoles primaires et maternelles, la réfection d'une salle en maternelle du Puits et l'achat de stores.

Article 231318 Trvx constructions autres bat. Publics : 54 360 €

Pour Morez, la somme de 40 000 € a été reprise sur la ligne du Musée, a toutefois été maintenu un crédit de 14 400 € pour les changements d'ampoules led. 9100 € pour la réfection peinture du bassin d'apprentissage, et une ligne de 52 500 € pour la création de la future mini crèche en centre-ville. Il s'agit d'une première enveloppe financière permettant d'engager un démarrage des travaux notamment une mission d'architecte pour cette année. Une somme équivalente a été inscrite en recettes.

Pour La Mouille, 30 000 €. Ce crédit permettra de faire face à un arrêt potentiel de la chaudière de la salle polyvalente qui est ancienne.

Article 23132 Immeuble de rapport 257 478 € Une somme de 64 517 € est retirée de la ligne centre de vie de la lunetterie. 5 500 € pour la réfection d'un sol dans les locaux de la Lyonnaise des Eaux et 224 885 € pour la rénovation des 3 locaux commerciaux que la ville entend acquérir.

Pour La Mouille 105 000 € c'est le montant estimé des travaux de réfection en BBC du logement situé au-dessus de la Mairie. Un dossier de demande de subvention DETR a été déposé.

Article 23138 Trvx autres Constructions 38 905 €

La somme de 11 295 € a été retirée sur la ligne travaux bâtiment du Haut, il s'agissait de travaux pour la réfection de logements situés au-dessus de la Maison de l'Email. Ils ont été payés en fonctionnement. – 6 200 € sur les gros travaux ClubHouse: les travaux étant terminés, on retire la somme restante qui n'a plus lieu d'être. + 56 400 € en divers, c'est le devis pour démolir une partie du tènement immobilier Lamy Jeune ainsi que d'un vieil atelier en bois rue W Gagneur.

Article 23151 Travaux réseaux de voirie 1 482 202 €

Pour Morez, il s'agit de refaire la totalité de la rue de la République hormis le centre. Cette voirie n'a pas été refaite depuis des décennies. L'objectif est la reprise de la voirie, des trottoirs. Comme on ouvre la chaussée pour les travaux d'eau potable, on en profite pour réaliser un séparatif eaux usées - eaux pluviales, et installer les fourreaux d'attente pour le haut débit.

Pour La Mouille, il s'agit de la reprise des voiries des lotissements des Noisetiers et des Maluhats.

Pour Lézat, il s'agit de la reprise de la rue de la Gare et de Bellevue, ces travaux feront suite au programme d'enfouissement des réseaux avec le Sidec.

M. le Maire rappelle que ces programmes ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

Article 23152 : Tvx installation de voirie : 50 320 €

La somme de 18 320 € est inscrite pour le programme 2016 d'installation de conteneurs semi-enterrés. La Mouille a réalisé la totalité de son programme, pour ce qui est de Lézat, rien n'est envisagé pour l'instant à ce sujet.

Article 231534 Travaux/ réseaux électrification : 960 000 €

Il s'agit ici d'un programme de remplacement de l'éclairage public de l'ensemble des 3 communes par des leds. Ce programme fait l'objet également d'une demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

Article 231538 Travaux autres réseaux : 6 000 €. Il s'agit du remplacement de la caméra de la Place J Jaurès.

Article 238 Acomptes / Cdes immo. corporelles : 63 260 €

- 12 357 € sur le poste « gros travaux club House » puisque l'ensemble du fonds de concours a été versé à Arcade

+ 75 617 € : c'est la participation de Lézat au programme d'enfouissement des réseaux mené par le Sidec.

6/ **CHAPITRE 27 Autres immobilisations financières** : + 8 000 €. Morez a versé un fonds de concours à Arcade pour la réalisation du club house foot. Au vu du décompte final, il s'avère que Morez a versé 8 000 € de trop. La recete correspond au remboursement par Arcade de ce trop versé.

7/ **CHAPITRE 975 Dégagements paysagers** : 16 000 €. C'est une ligne prévue pour poursuivre le travail engagé depuis plusieurs années, c'est un sujet ouvert qui ne sera certainement jamais refermé.

Les dépenses réelles s'élèvent à 3 997 230 €. M. Le Maire indique qu'une somme de 1 040 000 € est inscrite en emprunt. Il s'agit d'une inscription budgétaire, il n'est pas prévu de le mettre en oeuvre.

M. le Maire tient à expliquer la construction du BP 2016. Il s'agit de profiter de l'opportunité d'avoir un certain nombre de gros dossiers qui peuvent être soutenus par l'Etat au titre de fonds de soutien à l'investissement local. Compte tenu du nombre de dossiers d'importance, il aurait été de coutume de les inscrire par tranche. Le choix proposé et validé en commission des finances, a été pris d'inscrire la totalité des dépenses liées à ces gros programmes de travaux. Ce parti pris a été possible en raison de la préservation des dotations. En effet, en 2016, 100 000 € ont été préservés auxquels s'ajoutent 60 000 € de dotations supplémentaires du fait de la bonification des 5% prévus pour toute commune nouvelle de - de 10 000 habitants créée au 1/01/16, soit un gain de 160 000 €. En 2017, c'est 100 000 € de gain à nouveau soit 260 000 € conservés / à 2015, en 2018 à nouveau 260 000 €. Le même principe s'applique également en 2019 et 2020. C'est globalement 1 200 000 € de dotations en plus d'ici la fin du mandat.

Si nous n'avions pas pris la décision de créer la commune nouvelle, cet argent serait reparti à l'Etat. On arrive donc à préserver 1 200 000 € pour les 5 ans à venir. En 2016, a été inscrit un emprunt de 1040 000 € correspondant à 1 200 000 € de gain de dotation sur le mandat auquel on retire les 160 000 € de dotations préservées en 2016. En 2017, on retirera de cet emprunt la somme préservée en 2017 soit 260 000 €, en 2018 idem ...ce qui signifie qu'en 2020, le solde sera à 0 pour finir le mandat.

M. le Maire indique que cette préservation de dotations permettra à la Commune Nouvelle (CN) d'engager 3 600 000 € TTC de travaux, que sont l'axe historique de Morez, les voiries sur La Mouille et Lézat, la réfection de l'éclairage public en led sur les 3 communes historiques, le logement à la Mouille, l'enfouissement des réseaux à Lézat, la politique en faveur du commerce, l'accessibilité de l'Hôtel de Ville...

M. Le Maire rappelle que si les élus n'avaient pas pris totalement conscience de la bonne mesure de leur décision de créer la CN des Hauts de Bienne, les chiffres présentés démontrent bien aujourd'hui que ce choix est bénéfique pour le territoire de la commune nouvelle. Si l'on regarde le différentiel sur le budget 2015 par rapport à 2016, par exemple, les dépenses d'investissement sur La Mouille étaient de 48 000 € en 2015, elles s'élevaient à 400 000 € environ cette année.

Ce choix s'inscrit dans le temps, il n'a pas été pris que pour sauver Morez. Il permet de réaliser dans les petites communes des travaux qui n'auraient été envisageables seuls. M. Le Maire espère que l'Etat sera bienveillant avec les collectivités qui vont dans le sens de l'histoire. Ce budget traduit la volonté et l'attitude politique qui sera celle de la CN des Hauts de Bienne jusqu'à la fin du mandat.

Par rapport aux 550 000 € d'autofinancement, 160 000 € sont affectés aux grands projets. En 2017, ces enjeux seront conservés et donc sur ces 550 000 € il faudra retirer les 260 000 € affectés aux grands projets, il restera donc 300 000 € pour entretenir l'existant...

M. le Maire tient à remercier ses collègues de la décision prise fin 2015, permettant ainsi à poursuivre la logique de développement du territoire des Hauts de Bienne.

La balance générale du budget principal s'établit ainsi :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	10 374 915,00	347 321,00	10 722 236,00
Dépenses de fonctionnement	4 914 240,00	112 544,00	5 026 784,00
Dépenses d'investissement	5 397 614,00	234 777,00	5 632 391,00
Résultat reporté	63 061,00		63 061,00
RECETTES	10 374 915,00	347 321,00	10 722 236,00
Recettes de fonctionnement	5 270 898,00	7 663,00	5 278 561,00
Recettes d'investissement	4 703 349,00	339 658,00	5 043 007,00
Résultat reporté	400 668,00		400 668,00

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le budget principal pour 2016, tel que présenté par Monsieur le Maire

La balance générale du budget annexe boutique VISEUM s'établit ainsi :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	41 100.00	0.00	41 100.00
Dépenses de fonctionnement	37 905.00	0.00	37 905.00
Dépenses d'investissement	3 195.00	0.00	3 195.00
Résultat reporté			0.00
RECETTES	41 100.00	0.00	41 100.00
Recettes de fonctionnement	29 700.00	0.00	29 700.00
Recettes d'investissement	0.00	0.00	0.00
Résultat reporté	11 400.00		11 400.00

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe boutique VISEUM pour 2016, tel que présenté par Monsieur le Maire.

La balance générale du budget annexe aménagement lotissement Morez-Dessus s'établit ainsi :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	57 036.00	0.00	57 036.00
Dépenses de fonctionnement	57 036.00	0.00	57 036.00
Dépenses d'investissement	0.00	0.00	0.00
Résultat reporté	0.00	0.00	0.00
RECETTES	57 036.00	0.00	57 036.00
Recettes de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
Recettes d'investissement	0.00	0.00	0.00
Résultat reporté	57 036.00		57 036.00

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le budget lotissement Morez-Dessus pour 2016, tel que présenté par Monsieur le Maire.

La balance générale du budget annexe aménagement lotissement Les Egravines s'établit ainsi :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	65 250,00	110 934,00	176 184,00
Dépenses de fonctionnement	45 684,00	65 250,00	110 934,00
Dépenses d'investissement	0,00	45 684,00	45 684,00
Résultat reporté	19 566,00	0,00	19 566,00
RECETTES	65 250,00	110 934,00	176 184,00
Recettes de fonctionnement	53 250,00	45 684,00	98 934,00
Recettes d'investissement	0,00	65 250,00	65 250,00
Résultat reporté	12 000,00		12 000,00

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe lotissement Les Egravines pour 2016, tel que présenté par Monsieur le Maire.

La balance générale du budget chambre funéraire se présente comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	48 958,00	8 023,00	56 981,00
Dépenses de fonctionnement	15 936,00	8 023,00	23 959,00
Dépenses d'investissement	33 022,00	0,00	33 022,00
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
RECETTES	48 958,00	8 023,00	56 981,00
Recettes de fonctionnement	14 921,00	0,00	14 921,00
Recettes d'investissement	20 978,00	8 023,00	29 001,00
Résultat reporté	13 059,00		13 059,00

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le budget chambre funéraire pour 2016, tel que présenté par Monsieur le Maire.

La balance générale du budget chaufferie bois se présente comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	220 872,00	100 983,00	321 855,00
Dépenses de fonctionnement	191 759,00	60 839,00	252 598,00
Dépenses d'investissement	25 695,00	40 144,00	65 839,00
Résultat reporté	3 418,00	0,00	3 418,00
RECETTES	220 872,00	100 983,00	321 855,00
Recettes de fonctionnement	150 000,00	40 144,00	190 144,00
Recettes d'investissement	8 418,00	60 839,00	69 257,00
Résultat reporté	62 454,00	0,00	62 454,00

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe chaufferie bois pour 2016, tel que présenté par Monsieur le Maire.

La balance générale du budget eau se présente comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	1 053 878,00	276 652,00	1 330 530,00
Dépenses de fonctionnement	27 664,00	263 175,00	290 839,00
Dépenses d'investissement	1 026 214,00	13 477,00	1 039 691,00
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
RECETTES	1 053 878,00	276 652,00	1 330 530,00
Recettes de fonctionnement	251 980,00	13 477,00	265 457,00
Recettes d'investissement	432 033,00	263 175,00	695 208,00
Résultat reporté	369 865,00		369 865,00

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le budget EAU pour 2016, tel que présenté par Monsieur le Maire.

(Le document budgétaire a été déposé dans les casiers en mairie)

Il est précisé que les résultats de l'exercice 2015 seront repris par anticipation au vu de l'état joint.

IV – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2016, il est proposé de fixer le taux des taxes directes locales constituant le produit à inscrire au compte 7311 dudit budget.

La loi de finances pour 2016 a prévu une revalorisation des bases d'imposition de 1%. Par ailleurs, la commission des finances du 23 Mars dernier a émis l'hypothèse du maintien des taux pour 2016.

En conséquence, ces derniers pourraient donc être arrêtés pour chacune des taxes comme suit :

pour la commune déléguée de Morez :

	Propositions 2016	Pour mémoire, Taux 2015
Taxe d'habitation	<u>9.20%</u>	9.20%
Taxe foncière propriétés bâties	<u>18.35%</u>	18.35%
Taxe foncière propriétés non bâties.....	<u>37.24%</u>	37.24%

Le produit fiscal correspondant, est alors évalué à **1 313 060 €** (contre **1 302 015 €** encaissé en 2015 pour le produit TH-TFB-TFNB) à inscrire au compte 73111 du budget principal.

pour la commune déléguée de La Mouille :

	Propositions 2016	Pour mémoire, Taux 2015
Taxe d'habitation	<u>7.15%</u>	7.15%
Taxe foncière propriétés bâties	<u>11.00%</u>	11.00%
Taxe foncière propriétés non bâties.....	<u>43.92%</u>	43.92%

Le produit fiscal correspondant, est alors évalué à **67 613 €** (contre **66 614 €** encaissé en 2015 pour le produit TH-TFB-TFNB) à inscrire au compte 73111 du budget principal.

pour la commune déléguée de Lézat :

	Propositions 2016	Pour mémoire, Taux 2015
Taxe d'habitation	<u>7.50%</u>	7.50%
Taxe foncière propriétés bâties	<u>7.50%</u>	7.50%
Taxe foncière propriétés non bâties.....	<u>10.00%</u>	10.00%

Le produit fiscal correspondant, est alors évalué à **27 701 €** (contre **27 567 €** encaissé en 2015 pour le produit TH-TFB-TFNB) à inscrire au compte 73111 du budget principal.

Il y aurait donc lieu de valider le taux des 3 taxes comme proposé ci-avant.

Par ailleurs, il y aurait lieu également de valider le montant de la subvention de fonctionnement reversée par Arcade correspondant à l'augmentation de la fiscalité par Arcade en lieu et place des communes.

Celle-ci pourrait s'élever à hauteur de :

- **52 522 €** contre **51 886 €** en 2015 pour la commune déléguée de **Morez**
- **1 108 €** contre **1 085 €** en 2015 pour la commune déléguée de **Lézat**

Pour information, le reversement de la fiscalité par Arcade correspondant à la Contribution Economique Territoriale sera de **93 905 €** en 2016 et donc identique à celle de 2015 pour la commune déléguée de **Morez** et **47 500 €** en 2016 idem 2015 pour la commune déléguée de **La Mouille**. Il convient de rappeler ici, que les heures effectuées par les services techniques ne sont plus facturées aux communes mais retenues sur les attributions de compensation.

M. le Maire indique qu'un certain nombre de communes ont déjà fait le choix d'augmenter leur taux. Ce n'est pas le cas de Hauts de Bienne, il espère pouvoir continuer à préserver les impôts des habitants à terme.

La décision de lisser les taux des 3 communes sur les 12 prochaines années n'ayant pas été prise par délibération avant le 1/10/15, les taux restent cette année identiques dans chaque commune historique, 2016 sera donc une année blanche. De la même façon, nos 3 communes n'ayant pas la même politique d'abattement, il faudra prendre la décision d'harmoniser nos taux d'abattement lors d'un prochain conseil.

IL est donc proposé cette année, de maintenir les taux identiques à 2015.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE le taux des 3 taxes comme proposé ci-avant ainsi que le montant de la subvention de fonctionnement reversée par Arcade à hauteur de
 - **52 522 €** contre **51 886 €** en 2015 pour la commune déléguée de **Morez**
 - **1 108 €** contre **1 085 €** en 2015 pour la commune déléguée de **Lézat**

Pour information, le reversement de la fiscalité par Arcade correspondant à la Contribution Economique Territoriale sera de **93 905 €** en 2016 et donc identique à celle de 2015 pour la commune déléguée de **Morez** et **47 500 €** en 2016 idem 2015 pour la commune déléguée de **La Mouille**. Il convient de rappeler ici, que les heures effectuées par les services techniques ne sont plus facturées aux communes mais retenues sur les attributions de compensation.

V – CREDITS PÉRISCOLAIRES 2016

Sur proposition de la commission des affaires scolaires, le montant des activités retenues au titre des activités périscolaires pour l'exercice 2016 est arrêté selon l'annexe jointe (envoyée par mail).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des crédits périscolaires 2016 telle que présentée en annexe, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

VI – CRÉDITS MOBILIERS 2016

La Commission des affaires scolaires propose de retenir pour l'exercice 2016, les acquisitions de mobiliers et matériels selon l'annexe jointe (envoyée par mail).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des crédits mobiliers 2016 telle que présentée en annexe, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

VII – FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS

a) Aménagement de l'axe historique de Morez

Afin de soutenir l'investissement public local, le gouvernement a mobilisé pour 2016 des crédits supplémentaires pour un montant de 1 milliard d'euros spécifiquement dédiés au financement des projets portés par les communes et les intercommunalités. La dotation de soutien est composée de trois enveloppes dont une dédiée au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Morez a engagé depuis 3 ans des actions visant à dynamiser son centre-ville et renforcer sa centralité sur le territoire Haut-Jurassien.

Chef-lieu de canton, la particularité de la ville réside dans le fait que son cœur historique s'étend sur un axe principal : la rue de la République, longue de trois kms sur laquelle se situe la plupart des services et commerces locaux.

Les objectifs :

- améliorer le fonctionnement global des déplacements et modifier durablement son image,
- constituer une armature pour son développement ou sa requalification;

Cet axe, véritable lien entre trois quartiers (Haut, Bas, Centre-ville) du cœur historique de Morez n'a pas connu de véritable requalification depuis plus de 40 ans. Compte tenu de ce fonds de soutien à l'investissement public local pour 2016, il est proposé de déposer un dossier relatif à l'aménagement de l'axe historique de Morez.

Aussi et afin de rendre la ville attrayante et les infrastructures performantes, à travers un urbanisme pertinent, moteur du territoire, qui devra redonner une épaisseur urbaine au centre-bourg, en retrouvant une mixité des fonctions urbaines, il s'agit dans ce dossier de :

- **requalifier dans son ensemble les trottoirs et le revêtement de l'axe historique de la ville.**
- **Installer des fourreaux d'attente pour le Très Haut Débit.**
- **Mettre en valeur de la Place Lissac située au cœur de l'hyper centre de Morez avec l'installation de jets d'eau.**
- En option, est également prévue la reprise complète de chaussées des centre-villages sur les communes historiques de La Mouille et Lézat aujourd'hui constituant de la commune nouvelle des Hauts de Bienne.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses		Recettes		
	<i>montant en € HT</i>		<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
1/Aménagement de l'axe historique de Morez	1 145 000 €	DETR	810 600 €	60
2/Mise en valeur de la Place Lissac	62 000 €	Conseil Départemental	7 500 €	0.6
3/ Aménagement des centres villages		Commune nouvelle des Hauts de Bienne	532 900 €	39.4
La Mouille	74 100 €			
Lézat	69 900 €			
<i>total</i>	<i>1 351 000</i>	<i>total</i>	<i>1 351 000</i>	<i>100</i>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement de l'axe historique de Morez et des centres-villages de La Mouille et Lézat
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-avant,
- sollicite de la DETR, au titre du traitement et de la restructuration des friches commerciales, à hauteur de 810 600€
- sollicite les autres partenaires financiers
- sollicite une autorisation de préfinancement
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces 3 dossiers.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016

M. Le Maire tient à remercier les services techniques pour le travail réalisé dans l'urgence, ils ont réagi très rapidement pour répondre aux attentes de l'Etat.

b) Rénovation complète de l'éclairage public en LED

Afin de soutenir l'investissement public local, le gouvernement a mobilisé pour 2016 des crédits supplémentaires pour un montant de 1 milliard d'euros spécifiquement dédiés au financement des projets portés par les communes et les intercommunalités. La dotation de soutien est composée de trois enveloppes dont une dédiée au soutien des projets en faveur de grands projets d'investissement notamment la transition énergétique.

La Ville de Morez compte plus de 800 points d'éclairage public sur son territoire. Le matériel en place est vétuste et se compose principalement d'ampoule à incandescence ; seuls certains secteurs ont été rénovés récemment et ont permis de modifier le type d'éclairage. Compte-tenu du coût d'investissement, la ville n'a pas pu engager jusqu'à présent une réelle politique de rénovation de son éclairage public permettant d'engendrer des économies d'énergie digne de ce nom.

L'objectif est de diminuer de façon drastique la consommation électrique. Aujourd'hui, le poste éclairage public de la ville de Morez s'élève à 65 000 €/an. L'objectif est de réduire ce poste de moitié.

Un inventaire technique de l'éclairage public de Morez a été réalisé en 2010 par le PNR du Haut-Jura et du SIDEC. Il qualifiait déjà à l'époque la vétusté avérée de l'ensemble de l'éclairage public de Morez.

Aussi, la Ville de Morez souhaite équiper l'ensemble des points lumineux de la ville en luminaires LED. Il s'agit de remplacer les luminaires anciens dont les ampoules ont une puissance de 250 à 400 W par des ampoules LED d'une puissance d'environ 80 W. Pour limiter les impacts sur la biodiversité nocturne, des LED ambrées à spectre étroit seront installées et une réduction de puissance sera mise en place en pleine nuit. Par ailleurs, la ville s'engage à adhérer à la Charte « éclairons juste le Jura ».

Une première tranche, correspondant aux axes routiers principaux de la ville est envisagée dans le cadre du programme TEPCV : La Rocade (55 points), rue de la République (115 points), hyper centre (63 points), entrées de Morez (7 points), avenue de la Libération (44 points) et avenue Louis Paget (10 points).

Avec la possibilité d'une deuxième tranche sur la totalité de l'éclairage public, l'action de la Ville de Morez constituera une référence pour le développement de l'éclairage public LED sur le territoire du Parc.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses		Recettes		
	<i>montant en € HT</i>		<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Lanternes Leds	605 500 €	DETR	320 000 €	40
Coffrets de commande	4 100 €	Programme TEPCV	180 000 €	22.5
Changement de mâts vétustes ou inadaptés	131 200 €	Commune nouvelle des Hauts de Bienne	300 000 €	37.5
Mission d'étude et de maîtrise d'oeuvre	39 200 €			
Divers et imprévus	20 000 €			

	<i>total</i>	<i>800 000</i>	<i>total</i>	<i>800 000</i>
				<i>100</i>

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le projet de rénovation complète de l'éclairage public en led
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-avant,
- sollicite de la DETR, au titre du traitement et de la restructuration des friches commerciales, à hauteur de 320 000€
- sollicite les autres partenaires financiers
- sollicite une autorisation de préfinancement
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces 3 dossiers.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016

VIII – FORÊT COMMUNALE : PROGRAMME DE TRAVAUX ET VENTE DE BOIS : EXERCICE 2016

M. Le Maire indique que le programme est détaillé par commune, puisque chacune d'entre elle a un plan d'aménagement spécifique avec des dates de fin qui ne sont pas les mêmes. De la même façon, chaque commune ayant une numérotation de parcelles identique, il est donc nécessaire de poursuivre un travail par commune historique. Il est précisé que chaque commune a rencontré l'agent de l'ONF afin d'établir le programme de l'année qui suit :

1/ FORÊT COMMUNALE DE MOREZ

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Morez, d'une surface de 319 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 03/11/1994. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2016 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2016

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 20/02/2016.

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2016

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016, l'état d'assiette des coupes présenté lors de la réunion du 20/02/2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2016 avec les modifications suivantes :
 - Supprimer de la parcelle 3 (martelée en 2015 par anticipation)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelle 5	X			
Feuillus	Parcelle 16	Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres :			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

La décision finale sera prise en concertation avec le service forestier local en fonction des volumes reconnus

- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelles 3,4
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune des feuillus pour son approvisionnement en bois énergie :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Propose de destiner le produit des coupes des parcelles 25 et 26 selon les besoins pour l'approvisionnement de la chaufferie communale

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		24

- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Et autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

2/ FORÊT COMMUNALE DE LA MOUILLE

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Mouille, d'une surface de 269 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07/05/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2016 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2016

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2016

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016, l'état d'assiette des coupes présenté lors de la réunion du 20/02/2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve l'état d'assiette des coupes 2016 avec les modifications suivantes :
- supprime de la parcelle D partie vendue par anticipation en 2015
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2-1 Vente aux adjudications générales :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelle 11	X			
Feuillus	Parcelle 1,2,3	Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres :			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2-2 Vente de gré à gré :

2.2.2 Chablis :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

La décision finale sera prise en concertation avec le service forestier local en fonction des volumes reconnus

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelles 10, 15 et Dp
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Et autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

3/ FORÊT COMMUNALE DE LÉZAT

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Lézat, d'une surface de 220.60 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18/02/2002. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2016 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2016

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2016

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016, l'état d'assiette des coupes présenté lors de la réunion du 20/02/2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2016 dans sa totalité
- Et autorise le Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2-1 Vente aux adjudications générales :

- Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent..

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelle 9	X			
Feuillus	Parcelle 7	Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres :			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

3.1 Vente de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

La décision finale sera prise en concertation avec le service forestier local en fonction des volumes reconnus

- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelles 1-4-7-9 série n°1 -2 série n°2
- Donne pouvoir au Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

IX – SIDEC : EFFACEMENT POSTE DE TRANSFORMATION ET ÉCLAIRAGE LÉZAT

Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures et communications électroniques - subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le SIDEC envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la commune déléguée de Lézat pour réaliser l'opération :

Effacement poste de transformation centre village, éclairage

Dans le cadre du service de l'éclairage public, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Ces travaux impliquent également des travaux connexes pour les lignes de communications électroniques, notamment celles de France Télécom, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Dans ce cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communications électroniques. Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, la collectivité a décidé de prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra propriétaire et qui pourront être mise à disposition ensuite d'opérateurs dont France Télécom.

Ce programme de travaux est défini selon les plans (disponibles au secrétariat général).

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la collectivité et d'infrastructure de réseau de communication sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDEC, il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention joint (transmise par mail);

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention (annexe transmise par mail).

Le plan de financement serait le suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPÉRATION en €	PARTICIPATIONS En €	MONTANT SIDE C en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE En €	AVANCE DE LA COLLECTIVITÉ SUR PARTICIPATION
RÉSEAU ELECTRIQUE	117 719.53 TTC plafonné à 70 000 € HT	TVA récupérable: 18 317.14	53 620	45 782.39	36 630.00
ÉCLAIRAGE PUBLIC	11 931.22	-	2 982.81	8 948.41	7 160.00
GÉNIE CIVIL - Orange	14 645.99	-	2 929.20	11 716. 79	9 370.00
Montant total	144 296.74	-	59 532.01	66 447.59	53 160.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux défini conformément aux plans,
- approuve le projet de convention et notamment les conditions de participations financières précisées dans l'annexe de cette convention et résumées ci-dessus, ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- * 80% à la date exécutoire de la présente convention;

- * 20% à l'achèvement des travaux.

- Précise que les dépenses liées seront inscrites au budget primitif 2016
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDE C selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

X – EPF : PORTAGE FONCIER IMMEUBLE SARRAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu sur la commune des Hauts De Bienne que l'Établissement Public Foncier (EPF) intervienne pour un portage concernant l'opération intitulée « Maison SARRAN », correspondant à la parcelle AK 138.

Monsieur le Maire expose que l'Établissement Public Foncier du Doubs, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Ce projet de portage de l'opération « maison SARRAN » a déjà fait l'objet d'une validation par le CA de l'EPF en 2015. En raison de la création de la commune nouvelle de Hauts de Bienne en date du 01/01/2016, une nouvelle validation avec la bonne dénomination sera validée au CA du 5 avril prochain.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Établissement Public Foncier du Doubs, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations,

d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Hauts de Bienne ou à tout opérateur désigné par elle.

M. Le Maire indique que ce bâtiment est situé sur un site stratégique si l'on doit engager dans le futur un projet en lien avec le Lycée. L'EPF l'achète aujourd'hui pour le compte de la commune. Il s'engage à le conserver pendant 4 ans renouvelables. Les 4 premières années, la commune versera à l'EPF une somme correspondant à 1.5% du montant d'acquisition du bien au titre « des frais de gardiennage ». Le pourcentage passera 2.5 à compter de la 5ème année. Pendant cette période, l'EPF gère le bâtiment, récupère les loyers s'il y en a. Cela permet d'avoir une réserve foncière sans avoir à l'acheter immédiatement. Arcade est la première collectivité du département à avoir adhéré à l'EPF, sont en cours ECLA, Salins...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ❖ confie le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier du Doubs,
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

XI – FONDS DE CONCOURS DU SYNDICAT MIXTE : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION

Par délibération en date du 23 septembre 2015, la ville de Morez avait sollicité le versement d'un fonds de concours du Syndicat Mixte du Canton de Morez correspondant à la participation du syndicat à l'acquisition d'une parcelle de terrain rue Pierre Morel pour permettre l'installation d'une pompe de relevage pour le réseau d'assainissement.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux de l'État considérant qu'un syndicat mixte ne pouvait pas verser de fonds de concours à une commune adhérente.

Le Conseil Municipal est donc appelé à annuler ladite délibération à la demande de Madame la Sous-Préfète.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération du 23 septembre 2015.

XII - FIXATION DE LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 199 BIS RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET 110 RUE DE LA REPUBLIQUE

1/ Logement communal sis 199 bis rue de la République 1^{er} étage

Ce logement, de type F4 de 87 m², situé au 1er étage de l'ancienne école maternelle du Haut sis 199 bis rue de la République, vient de bénéficier de quelques rénovations. Il est proposé de fixer à 580 € le montant du loyer mensuel sans les charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 580 € le montant du loyer mensuel sans les charges du logement de type F4 de 87 m², situé au 1er étage de l'ancienne école maternelle du Haut sis 199 bis rue de la République.

2/ Logement communal sis 110 rue de la République

Il est proposé de fixer à 490 € le montant du loyer mensuel du logement de type F3 situé au 110 rue de la République au 2^e étage. Ce loyer s'entend hors charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 490 € le montant du loyer mensuel sans les charges du logement de type F3 situé au 110 rue de la République au 2^{ème} étage.

XIII – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX 23 AVENUE DE LA LIBERATION À L'ALCG

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'activité du centre social située au 23 avenue de la Libération a cessé. La convention de mise à disposition des locaux à l'ALCG pour l'exercice de cette activité a pris fin également au 31/12/15.

L'ALCG a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre l'activité ressourcerie présente dans les locaux et qu'elle mettra à disposition un personnel afin de pouvoir maintenir la présence des permanences dans les locaux.

Après concertation, il est proposé que la commune Hauts de Bienne mette à disposition les locaux situés au 23 avenue de la Libération à l'ALCG, par le biais d'une convention qui interviendra jusqu'au 31 décembre 2016. L'ALCG prendra en charge les coûts de fonctionnement du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 30/04/16. A compter du 1^{er} mai 2016, la commune Hauts de Bienne prendra en charge les coûts de fonctionnement de la structure (les crédits seront inscrits au BP 2016)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide ce principe de fonctionnement et de mise à disposition
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir à ce titre (annexe)

XIV – JEMA : CONVENTION COLLECTIF HAUT-JURA

Depuis trois ans, des villes et communautés de communes du Haut-Jura ont décidé de créer un collectif autour de l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art à l'échelle du Haut Jura. Ce partenariat a permis d'organiser une manifestation de plus grande envergure sur un seul site déterminé chaque année par le collectif (exception faite de Morez).

Cette année, ces journées vont se dérouler du 2 au 3 avril 2016. Le site retenu est cette année l'Ateliers des Savoir-Faire à Ravilloles. Des animations auront quand même lieu à la Maison de l'Email durant ce week-end.

Chargé d'organiser au mieux cette manifestation, le collectif a mis en place un certain nombre d'actions de communication notamment pour un montant de 5 820 €. Etant partenaire dans cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 500 €.

Mme Laroche indique que sur le Jura 3 communes sont labellisées Villes et Métiers d'Art, Morez, St Claude et Moirans. Elles ont décidé d'organiser en semble une grosse manifestation dans le but de mettre en avant les métiers d'art. En 2015 c'était à Moirans, en 2016 aux Ateliers des Savoir-Faire. Chaque structure verse la somme de 500 € pour la communication.

Concernant les JEMA, le vendredi est consacré aux scolaires, les deux autres jours sont ouverts gratuitement au public. 30 artisans seront présents à Ravilloles, la Maison de l'Email sera également ouverte le samedi après-midi et le dimanche, avec des démonstrations, et la présence de Loïc Delval avec sa forge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 500 € au Collectif du Haut-Jura pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

XV – CULTURE : CONVENTION AVEC SCÈNES DU JURA 2015-2016

Depuis de nombreuses années, la ville de Morez a confié à Scènes du Jura le soin d'offrir aux habitants de Morez une programmation de spectacles professionnels de création contemporaine, spectacles de qualité et d'envergure nationale.

Scènes du Jura a obtenu en avril 2013 le label de scène nationale permettant d'asseoir la structure en terme de reconnaissance et de rayonnement au niveau national.

Ce label a permis de fixer un cap pour les quatre années à venir.

Ce cap est retracé par le contrat d'objectifs et de moyens pour les années 2013-2017, que la ville de Morez a signé en décembre 2013.

Pour répondre à la question de Mme Pocod, Mme Pinard indique qu'environ 80 personnes sont présentes à chaque représentation, les collégiens et les lycéens sont également souvent présents. Scènes du Jura propose des représentations de qualité avec de artistes professionnels. Etant dans un territoire excentré, il est important de pouvoir conserver un théâtre de cette qualité. Mme Pinard tient à préciser que de nombreux spectateurs viennent des Rousses, Bois d'Amont, Morbier... preuve que c'est une animation de territoire qui ne sert pas qu'aux moréziens. Le montant peut sembler important, toutefois, il est faible en comparaison avec les montants versés par des communes comme Lons, Arbois, Poligny... Elle souligne toutefois que ce montant n'est pas plus élevé que la subvention versée par la ville au club de tennis de table.

Le contrat signé avec Scènes du Jura arrivera à échéance en août 2017, il sera nécessaire dès le 1er trimestre 2017 de se positionner sur l'avenir de ce partenariat.

Ce contrat définit une participation annuelle pour la ville de Morez de 12 400 € permettant la présentation de 3 représentations à Morez.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- VALIDE la convention annuelle avec Scènes du Jura pour la saison 2015-2016 par laquelle la ville de Morez confie aux Scènes du Jura l'organisation de quatre représentations à savoir :
 - « **Prodiges** », Théâtre, texte de Mariette NAVARRO mis en scène par Matthieu ROY le mardi 10 novembre à l'Espace Lamartine
 - « **Othello, variation pour trois acteurs** » théâtre de Olivier SACCOMANO et Nathalie GARRAUD le jeudi 14 janvier 2016 à l'Espace Lamartine
 - « **La Maison** » Théâtre de Cécile BACKES le jeudi 31 mars 2016 à L'Espace Lamartine
 - « **NOOS** » duo de portés de Justine BERTHILLOT et Frédéric VERNIER le mercredi 8 juin Place de la Mairie.
- PRECISE que la Ville de Morez versera au plus tard en avril 2016 une subvention de 12 400 € au titre de ces représentations pour la saison 2015/2016.

XVI - SMAAHJ : ADHESION DES ROUSSES – CHANGEMENT D'ADRESSE

Les communes historiques de La Mouille et Lézat étant adhérentes au SMAAHJ, il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de se prononcer sur deux requêtes soumises par le syndicat à savoir :

- Valider l'adhésion des Rousses au SMAAHJ (délibération favorable du SMAAHJ en date du 12 janvier 2016)

- Valider le changement d'adresse du SMAAHJ qui sera désormais au 1 Place des Carmes 39200 Saint Claude (délibération du SMAAHJ en date du 30 septembre 2015).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE l'adhésion des Rousses au SMAAHJ (délibération favorable du SMAAHJ en date du 12 janvier 2016)
- VALIDE le changement d'adresse du SMAAHJ qui sera désormais au 1 Place des Carmes 39200 Saint Claude (délibération du SMAAHJ en date du 30 septembre 2015).

XVII – ROLE DU BÉTAIL 2016 – COMMUNE HISTORIQUE DE LA MOUILLE

Le GAEC Bourgeois de Foncine le Haut met du bétail sur la commune historique de La Mouille (sur le Bévet) afin d'entretenir le massif. Il effectue le fauchage des pâturages communaux.

Il est proposé comme cela s'est pratiqué en 2014 sur la commune de la Mouille,

- de fixer le tarif forfaitaire de 100 € pour 2016, sachant que ce tarif sera également sollicité pour 2015 (la délibération n'ayant pas été prise sur 2015) comprenant le rôle du bétail et la vente d'herbe sur pied des lots suivants :

o 1 ^{er} lot :	section AD 87	16a80	section AD 102	32a60
o 2 ^{ème} lot :	section AC 153p	55a	section AC 153p	46a
	Section AC 153p	67a		

- De charger M. le Maire de la réalisation de cette vente
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que la vente a lieu à l'amiable pour l'année 2015 et 2016. Les frais éventuels seront à la charge des bénéficiaires.

Mme Otrio indique que ce fermier met des vaches sur les communaux du Bévet. Cette délibération de principe permet de récupérer le fermage. Le GAEC gère très bien les lieux d'autant que se trouvent sur ce secteur des espèces rares. Il fait du bon travail pour les préserver et s'est plié à toutes les exigences du PNR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE le tarif forfaitaire de 100 € pour 2016, sachant que ce tarif sera également sollicité pour 2015 (la délibération n'ayant pas été prise sur 2015) comprenant le rôle du bétail et la vente d'herbe sur pied des lots suivants :
 - o 1^{er} lot : section AD 87 16a80 section AD 102 32a60
 - o 2^{ème} lot : section AC 153p 55a section AC 153p 46a
 - Section AC 153p 67a
- DESIGNER M. le Maire pour la réalisation de cette vente
- AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XVIII – DÉSIGNATION AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE NOUVELLE – DÉPÔT D'UNE MOTION

L'article L 2122-25 du CGCT créé par la loi 96-142 1996-02-21 précise que « le maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par des dispositions du présent code et textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

L'évolution des textes et en particulier ceux liés à la création de communes nouvelles a pris

en compte la notion de « période transitoire » entre la date de création des communes nouvelles et la date de renouvellement général des conseils municipaux, afin de permettre aux élus de 2014, de continuer leur action municipale jusqu'en 2020.

Cette notion a été « oubliée » pour les délégués communaux des communes fondatrices auprès des syndicats de communes dans lesquels les communes nouvellement créées se substituent de plein droit aux communes historiques, stoppant ainsi l'engagement des élus.

M. Le Maire indique être allé à Paris assister à une rencontre avec des élus des communes nouvelles. De nombreuses problématiques ont été soulevées suite à la création de ces communes nouvelles. La Loi, malgré tout le travail réalisé en amont, n'a pas abordé tous les points. C'est notamment celui de la représentation de petites communes lors des prochaines élections municipales en 2020. En effet, une commune nouvelle de - de 1000 habitants constituée de 3 petites communes se verra appliquer le scrutin uninominal, qui implique la possibilité pour les électeurs de rayer des noms. Cela signifie, qu'une commune peut très bien ne plus être représentée en 2020 si l'ensemble des noms de ses représentants sont rayés. C'est une question importante qui n'a pas obtenu de réponse car difficile à régler.

Dans une moindre mesure et c'est l'objet de cette motion, il s'avère que pendant la période transitoire (soit jusqu'en 2020), l'ensemble des conseillers municipaux élus en 2014 ont pu conserver leur mandat en passant en commune nouvelle. Par contre, dans les syndicats comme le syndicat mixte du canton de Morez, le nombre de représentants est défini dans les statuts. Exemple : pour le Syndicat Mixte du canton de Morez, chaque commune historique avait 2 délégués. La commune des Hauts de Bienne étant juridiquement qu'une seule et même commune, elle n'a plus que deux délégués. La motion a pour but que le gouvernement accepte que pendant la période transitoire, les communes historiques conservent leurs représentants au sein des syndicats dont elles étaient membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de voter une motion pour que la notion de « période transitoire » soit adoptée dans la continuité d'esprit de celle adoptée pour les communes nouvelles
- Sollicite l'appui des élus des communes nouvellement créées et impactées par cette carence de texte
- Demande aux présidents des syndicats intercommunaux de bien vouloir engager une procédure de révision des statuts des syndicats qu'ils président, afin de prendre en compte de cette problématique.

XIX – AFFAIRES DIVERSES

Fin de séance 22h10

Le secrétaire,

Dave GRANDJEAN

